

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS
Tél.: 04.76.60.34.92.

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du
Rondeau - AREA- Communes d'Échirolles et de Grenoble

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 38-2020-05-07-001 -

**Portant cessibilité des terrains et/ou propriétés bâties nécessaires au projet
d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble
sur les communes d'Échirolles et de Grenoble**

**Projet présenté par la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) et la Société AREA**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-23-00, du 23 juillet 2018, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du rondou dans la traversée de Grenoble sur les communes d'Échirolles et de Grenoble ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} juillet 2019 ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée et les documents d'arpentage ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 18 août 2019;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire ;

VU les justificatifs de notification de l'enquête parcellaire simplifiée ;

VU les récépissés des notifications adressées aux propriétaires et ayants droits ;

VU la lettre de la Société AREA en date du 19 mars 2020 sollicitant la prise de l'arrêté de cessibilité ;

VU les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

VU les récépissés des notifications adressées aux propriétaires et ayants droits ;

VU l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Sont déclarées cessibles au profit de la Société AREA, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les propriétés désignées sur l'état parcellaire annexé, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble sur les communes de Grenoble et d'Échirolles.

ARTICLE 2 - L'acquisition par la Société AREA des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié par l'expropriant, en pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté de cessibilité a une durée de validité de six mois. Il sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

ARTICLE 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois suivant sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le président de la Société AREA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le - 7 MAI 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général


Philippe PORTAL

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES										Commune : GRENOBLE			
REFERENCES			INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION			PROPRIETAIRES REELS		EMPRISES du projet	
N° du plan	Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface (en m²)	DATE ET MODE D'ACQUISITION			Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m²)		
	Rue Diderot	IM 481	S	384	Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Benoît FARRET d'ASTIES, notaire à PARIS 17ème, 22 rue Bayen Le 22 Juin 2019					IM 481	384		
	Rue Diderot	IM 482	S	21	En cours de publication au SPF De GRENOBLE			Société par actions simplifiée dénommée PACHIEL Registre de Commerce et des Sociétés de Marseille sous le Numéro 537 613 275 Dont le capital est de 3,485,794 € Ayant son siège social : 452/456, avenue du Prado 13008 MARSEILLE Représentée par son Président : Société AG INVEST Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le Numéro 489 390 393 Ayant son siège social : 452/456, avenue du Prado 13008 MARSEILLE Elle-même représentée par son Président Monsieur Alex AMMAR		IM 482	21		

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Grenoble, le
- 7 MAI 2020

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

